

ANNEE 2021
5EME REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 JUILLET 2021

Membres présents :

- M. - Dominique FERRAU, Maire ;
- Mme - Flavia D'ANGELO, 1^{er} Adjointe au Maire ;
- M. - Manuel MULLER, 2^{ème} Adjoint au Maire ;
- Mme - Daniela SUTERA, 3^{ème} Adjointe au Maire ;
- M. - Abdellah AFRYAD, 4^{ème} Adjoint au Maire ;
- M. - Abdallah YAHI, 6^{ème} Adjoint au Maire ;
- M. - Jean-Luc MEYER, 8^{ème} Adjoint au Maire ;
- M. - Nicole CHENARD, Conseiller Municipal Délégué ;
- Mme - Lumba Fatuma DARABU, Conseillère Municipale ;
- M. - Calogero NATALE, Conseiller Municipal ;
- Mme - Georgette MACHNIK, Conseillère Municipale Déléguée ;
- Mme - Nicole BARDOT, Conseillère Municipale ;
- M. - Salvatore INSALACO, Conseiller Municipal ;
- Mme - Laila REZGUI, Conseillère Municipale ;
- Mme - Hayette BOUAOUNE, Conseillère Municipale ;
- M. - Alain ROGER, Conseiller Municipal ;
- Mme - Marie KOPP, Conseillère Municipale ;
- Mme - Joanna VANGELISTA, Conseillère Municipale ;
- M. - Khalid YASSER, Conseiller Municipal ;

Membres absents excusés :

- Mme. - Hulya ERDOGAN, 5^{ème} Adjointe au Maire ;
- Mme - Jamila DEBACHA, 7^{ème} Adjointe au maire ;
- Mme - Pauline LUDDECKE, Conseillère Municipale Déléguée ;
- M. - Mathieu SCHMITT, Conseiller Municipal Délégué ;
- Mme - Céline MOURER, Conseillère municipale Déléguée ;
- M. - Giuseppe VIRCIGLIO, Conseiller Municipal ;
- M. - Rachid AIT HRROU, Conseiller Municipal Délégué ;
- M. - Mohamed MISBAH, Conseiller Municipal ;
- Mme - Sindy BENKERT, Conseillère Municipale ;

Membres absents non excusés :

- Mme - Cindy QUESADA, Conseillère Municipale Déléguée ;

Procurations :

- Mme Hulya ERDOGAN à M. Manuel MULLER ;
- Mme Jamila DEBACHA à M. Salvatore INSALACO ;
- Mme Pauline LUDDECKE à M. Flavia D'ANGELO ;
- M. Mathieu SCHMITT à M. Jean-Luc MEYER ;
- Mme Céline MOURER à M. Abdellah AFRYAD ;
- M. Giuseppe VIRCIGLIO à M. Calogero NATALE ;
- M. Rachid AIT HRROU à M. Abdallah YAHI ;
- M. Mohamed MISBAH à M. Nicole CHENARD ;
- Mme Sindy BENKERT à Mme Marie KOPP

Secrétaire de séance : Mme Daniela SUTERA

Conseil Municipal du 8 juillet 2021

ORDRE DU JOUR

- 5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
 - 1. Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2021
 - 2. Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
- 7.5 FINANCES / SUBVENTIONS
 - 3. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Culturelle des Musulmans de Behren
 - 4. Attribution de subventions dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants (FPH)
 - 5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Sportive de Behren
- 3.1 ACQUISITIONS
 - 6. Acquisition de biens immobiliers
 - 7. Acquisition de biens immobiliers
- 3.2 DOMAINE ET PATRIMOINE / ALIENATIONS
 - 8. Cession de biens immobiliers / local commercial
- 3.3 DOMAINE ET PATRIMOINE / LOCATIONS
 - 9. Transfert du Bail de chasse – période du 09 juillet 2021 au 1^{er} février 2024 - Attribution du lot de chasse
- 4.1 FONCTION PUBLIQUE / PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT
 - 10. Mise à disposition de personnel de la Ville de BEHREN-lès-FORBACH auprès du CCAS et dérogation à l'obligation de remboursement
- 4.5 FONCTION PUBLIQUE / REGIME INDEMNITAIRE
 - 11. Protection sociale complémentaire – Risque Santé : Modalités de mise en œuvre de la participation
- 8.1 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES / ENSEIGNEMENT
 - 12. Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles maternelles de la ville
- 8.2 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES / SANTE PUBLIQUE
 - 13. Transfert de compétence « Santé » à la Communauté d'Agglomération de Forbach
- 8.6 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES / EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE
 - 14. Charte de partenariat Cité de l'Emploi
- 7.10 FINANCES /DIVERS
 - 15. Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004
- 3.1 ACQUISITIONS
 - 16. Acquisition de biens immobiliers
- 3.2 DOMAINE ET PATRIMOINE / ALIENATIONS
 - 17. Cession de biens immobiliers / local commercial

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08.07.2021

.....

Début de séance : 18 H 30

Fin de séance : 19 H 20

Le Conseil Municipal dûment convoqué en date du trente juin deux mille vingt et un par le Maire, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie salle du conseil municipal, le jeudi huit juillet deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Dominique FERRAU, Maire, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu présent à son invitation. Il propose que Madame Daniela SUTERA soit désignée par le Conseil Municipal secrétaire de séance. Après l'accord unanime, elle est invitée à procéder à l'appel nominal des conseillers.

Le maire constate que le quorum est atteint. Avant de passer au point n° 1 de l'ordre du jour, il demande l'accord de l'assemblée pour rajouter deux points à l'ordre du jour à savoir :

3.1 ACQUISITIONS

1. Acquisition de biens immobiliers

3.2 DOMAINE ET PATRIMOINE / ALIENATIONS

2. Cession de biens immobiliers / local commercial

Accord donné à l'unanimité.

POINT N° 1

DELIBERATION N° DEL-01-08/07/2021

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 mai 2021

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ADOPTER

- le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 mai 2021

POINT N° 2

DELIBERATION N° DEL-02-08/07/2021

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 applicable en Alsace Moselle ;
- Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DEL 05 - 25/05/2020 DU 25 MAI 2020 ;

Considérant que le maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal au maire ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur

PREND ACTE

- des décisions prises par le Maire conformément compte-rendu annexé.

POINT N° 3

DELIBERATION N° DEL-03 -08.07.2021

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Jean-luc MEYER

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Culturelle des Musulmans de Behren.

Les trois associations culturelles musulmanes regroupées sollicitent la Commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 6 500 euros pour l'organisation de la fête de l'Aïd El Kébir.

Cette grande fête du sacrifice de 2021 nécessite une aide financière.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

- le versement d'une subvention de 6 500 euros à l'Association Culturelle des Musulmans de Behren porteuse du projet.

D'INSCRIRE

- les crédits nécessaires au budget 2021

POINT N° 4

DELIBERATION N° DEL-04-08/07/2021

Domaine : 7.5 Finances/Subventions

Rapporteur : Mme Georgette MACHNIK.

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants (FPH).

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;
- Vu les crédits prévus au Budget Primitif relatif à l'exercice 2021 ;

Développés dans le cadre du volet « cohésion sociale » du Contrat de Ville, les Fonds de Participation des Habitants (FPH), ont pour objectif de soutenir les projets portés par les habitants, organisés ou non en associations ;

Considérant qu'à l'issue de la phase d'instruction des dossiers et sachant qu'une enveloppe complémentaire a été constituée en faveur des quartiers situés hors QPV, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter un soutien financier aux porteurs de projet ci-après :

- **300 €** sur l'enveloppe complémentaire FPH à Monsieur Hubert KIEFFER, pour la fête des voisins de l'Impasse des Mésanges du 17 juillet 2021 (30 pers.) ;

- **400 €** sur l'enveloppe complémentaire FPH à Madame Stéphanie MANCO, pour la fête des voisins de l'Impasse des Fauvettes du 21 août 2021 (40 pers.)

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- le versement d'une subvention FPH tel que détaillé ci-dessus ;

D'AUTORISER

- le versement aux bénéficiaires ;

D'IMPUTER

- la dépense correspondante sur les crédits figurants au budget général de la ville.

POINT N° 5

DELIBERATION N° DEL-05-08/07/2021

Domaine : 7.5 – Finances / Subventions

Rapporteur : Monsieur Abdallah YAHY

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Sportive de Behren.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ;
- Vu la délibération N° DEL-13-01/07/2020 relative aux subventions attribuées aux associations sportives au titre de l'exercice 2020 ;

Considérant la demande d'aide exceptionnelle de l'association Union Sportive de Behren;

Considérant que l'Union Sportive de Behren souhaite organiser la 2^{ème} édition du tournoi intitulé « Aldo Carrozza », que dans ce cadre, l'association sollicite une aide financière à hauteur de 2 000 euros.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ALLOUER

- une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros à l'Union Sportive Behren pour la manifestation susvisée ;

D'IMPUTER

- les dépenses sur les crédits du budget de l'exercice 2021 de la Ville, compte n° 6574.

POINT N° 6

DELIBERATION N° DEL- 06 -08/07/2021

Domaine : 3.1 - Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Acquisition de biens immobiliers

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 à L 1311-13 ; et L 2241-1 ; L 2541-12
- Vu l'article L 3221 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les communes peuvent accroître leur patrimoine en faisant l'acquisition de biens mobiliers, immobiliers ou de droit, que ces acquisitions peuvent être réalisées selon deux modalités

- Soit à titre onéreux, selon des procédés de droit privé, à savoir l'achat et l'échange, ou des procédés de droit public, à savoir l'expropriation et le droit de préemption ;
- Soit à titre gratuit, par le biais de l'acceptation de dons et legs ou de l'acquisition de biens sans maître ;

Considérant l'avis des domaines en date du 12 février 2021 concernant les parcelles cadastrées en section 6 n°160, 161, 172, et 173 d'une contenance de 2 150 m² ;

Considérant que la transaction inclut les parcelles cadastrées en section 6 n° 149 et 150 d'une contenance de 532 m² ;

Considérant que l'avis du service des Domaines ne lie pas la collectivité, qui peut toujours en vertu du principe de libre administration, décider de passer outre (TA Montpellier, 28 nov. 2001, n° 971709, Assoc. Saint-Cyprien ma ville).

Considérant l'importance de l'acquisition de ces parcelles pour la réalisation d'un projet d'intérêt général ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'acquisition pour un montant de 175 000 € des parcelles cadastrées en section 6 n° 149, 150, 160, 161, 172 et 173 d'une contenance totale de 2 682 m². Ces parcelles sont la propriété de Madame Marie-Augustine Ludwig ; Madame Juliette Wagner née Ludwig et Madame Nicole Ludwig.

DE PRECISER

- que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

D'AUTORISER

- le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

D'IMPUTER

- la dépense sur les crédits figurant au Budget Primitif 2021 de la ville.

POINT N° 7

DELIBERATION N° DEL-07-08/07/2021

Domaine : 3.1 - Acquisitions

Rapporteur : Abdellah AFRYAD

Objet : Acquisition de biens immobiliers.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 à L 1311-13 ; et L 2241-1 ; L 2541-12
- Vu l'article L 3221 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les communes peuvent accroître leur patrimoine en faisant l'acquisition de biens mobiliers, immobiliers ou de droit, que ces acquisitions peuvent être réalisées selon deux modalités

- Soit à titre onéreux, selon des procédés de droit privé, à savoir l'achat et l'échange, ou des procédés de droit public, à savoir l'expropriation et le droit de préemption ;
- Soit à titre gratuit, par le biais de l'acceptation de dons et legs ou de l'acquisition de biens sans maître ;

Considérant que la saisine des Domaines est obligatoire pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 € ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'acquisition, pour un montant de 13 370,00 €, des parcelles cadastrées en section 3 n° 109 et 110 d'une contenance de 955 m². Ces parcelles sont propriété de Monsieur Raymond TOUSCH et Madame Alice TOUSCH.

DE PRECISER

- que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

D'AUTORISER

- le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

D'IMPUTER

- la dépense sur les crédits figurant au Budget Primitif 2021 de la ville.

POINT N° 8

DELIBERATION N° DEL-08-08/07/2021

Domaine : 3.2 – Domaine et patrimoine / aliénations / autres cessions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Cession de biens immobiliers.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel « toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'état. »

Vu l'article L 3221 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'évaluation de France Domaine en date du 15 avril 2021, valorisant le bien à 50 000 €

Vu la délibération n°9 du 19 mai 2021 ;

Considérant le changement de société qui acquière le bâtiment ;

Considérant que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Considérant le bien immobilier à céder, cadastré comme suit : section 11 n° 230 d'une contenance de 598 m² ; propriété de la commune ;

Considérant que nous sommes en pleine période de crise sanitaire, que celle-ci affecte particulièrement l'activité économique ;

Considérant que l'acheteur se bat quotidiennement pour maintenir et développer une activité alimentaire ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE PAR 24 VOIX POUR ET 4 CONTRE

D'APPROUVER

- la cession de la parcelle cadastrée en S 11 n° 230 pour un montant de 46 000 € à S.C.I. ARGENTO IMMOBILIER

D'AUTORISER

- le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

POINT N° 9

DELIBERATION N° DEL-09-08/07/2021

Domaine : 3.3 Domaine et Patrimoine / Locations

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Transfert du Bail de chasse – période du 09 juillet 2021 au 1^{er} février 2024 - Attribution du lot de chasse.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu l'Arrêté n°2014-DDT-SERAF-UFC N°55 du 25 juillet 2014 et modifié par l'Arrêté n°2014-DDT-SERAF-UFC N°56 du 29 juillet 2014 ;

Considérant le décès de M. Rocchi, adjudicataire de la chasse communale, la ville a été consultée par M. Cyran, gendre de M. Rocchi, partenaire et membre du groupe chassant, pour une reprise du bail de location de la chasse par transfert jusqu'en 2024, date d'échéance du bail.

Considérant le Cahier des Charges type des chasses communales et intercommunales, une consultation de la commission consultative communale de la chasse a été faite. Cette dernière nous a donné un « Avis Favorable » quant à cette reprise par transfert de bail de location de la chasse.

Considérant qu'en application du code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Considérant que le bail de location de la chasse est établi pour une durée de 9 ans et que le bail expire le 1^{er} février 2024.

Considérant que le bail de location de la chasse sera transféré dans les mêmes termes au nouvel adjudicataire, M. Cyran, à compter du 09/07/2021 jusqu'au 1^{er} février 2024.

Considérant « l'avis favorable » de la commission consultative communale de la chasse, réunie le 18 mai 2021 ;

Considérant que la ville de Behren-lès-Forbach n'a connu aucun dysfonctionnement durant toute la durée du bail actuel ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

Le transfert du bail de location de la chasse à M. Cyran à compter du 09 juillet 2021.

D'AUTORISER

- le Maire à signer la convention de gré à gré avec Monsieur Michael Cyran, locataire prioritaire, pour toute la durée restante du bail de chasse à savoir jusqu'au 1^{er} février 2024.

POINT N° 10

DELIBERATION N° DEL-10-08/07/2021

Domaine : 4.1 Fonction publique / personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Rapporteur : Madame D'ANGELO

Objet : Mise à disposition de personnel de la Ville de BEHREN-lès-FORBACH auprès du CCAS et dérogation à l'obligation de remboursement.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités,
- Vu le projet de la convention portant définition des conditions de mise à disposition de personnel entre la ville de Behren-les-Forbach et le centre communal d'action sociale,
- Vu l'accord écrit de l'agent mis à disposition,

Considérant la nécessité de remplacer le personnel absent ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

- le Maire ou son représentant à signer la convention qui précise les modalités de mise à disposition, annexée à la présente délibération ;
- le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

DE DEROGER

- à l'obligation de rembourser les rémunérations et charges sociales du personnel mis à disposition.

POINT N° 11

DELIBERATION N° DEL-11-08/07/2021

Domaine : 4.5 - Fonction Publique / Régime Indemnitare.

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Protection sociale complémentaire – Risque Santé : Modalités de mise en œuvre de la participation.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 24 juin 2021

Considérant les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 selon lesquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Considérant que dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation. Les montants définitifs de participation de la collectivité seront précisés dans une prochaine délibération après désignation de l'attributaire du marché.

Considérant que les garanties concernées par le financement de la collectivité sont les frais de santé

Considérant l'avis du comité technique en date du 24 juin 2021;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER :

- le Maire à lancer une consultation conformément au décret du 8 Novembre 2011 ;
- le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POINT N° 12

DELIBERATION N° DEL-12-08/07/2021

Domaine : 8.1 - Enseignement

Rapporteur : Madame Daniela SUTERA

Objet : Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles maternelles de la ville.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ;
- Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

- Vu la délibération N°DEL-19-02/10/2019 du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2019 approuvant l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes de maternelles des écoles de Behren-lès-Forbach pour l'année scolaire 2019/2020 ;
- Vu la délibération N°DEL-14-13/11/2020 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2020 approuvant l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes de maternelles des écoles de Behren-lès-Forbach pour l'année scolaire 2020/2021 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, l'éducation nationale impulse le dispositif des petits déjeuners dans les écoles primaires volontaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP et REP +, quartiers prioritaires de la politique de la ville et territoires ruraux fragiles).

Considérant que l'objectif de ce dispositif est double :

- o Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.
- o Un volet éducatif accompagne cette distribution afin d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif.

Considérant que cette action menée depuis novembre 2019 a permis aux élèves des maternelles de Behren-lès-Forbach de prendre un petit-déjeuner une fois par semaine en arrivant à l'école le matin; que la volonté du Ministère de l'Education Nationale et de la Municipalité est d'élargir cette action en proposant deux petits déjeuners offerts par l'Etat et la Commune par semaine et par élève ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans toutes les classes de maternelle des écoles Erckmann Chatrian, Hector Berlioz et Louis Pasteur de Behren-lès-Forbach, à compter du 16 septembre 2021, à raison de deux petits déjeuners par semaine et par élève;

D'AUTORISER

- le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles et administratives s'y rapportant.

POINT N° 13

DELIBERATION N° DEL-13-08/07/2021

Domaine : 8.2 - Domaines de compétences par thèmes / santé publique

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : transfert de compétence « Santé » à la Communauté d'Agglomération de Forbach

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17

Considérant qu' après un premier Contrat Local de Santé (CLS) arrivé à terme, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France s'est engagée dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé de 2^{ème} génération et ceci en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Grand Est, le Conseil Régional Grand Est et le Régime Local d'Assurance Maladie Alsace Moselle.

Considérant qu'à l'occasion de l'élaboration de ce second CLS, la Communauté d'Agglomération a fait réaliser un diagnostic de la situation du territoire confié à l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé et à l'Observatoire Régional de Santé Grand Est. Ce diagnostic a permis d'identifier les principaux enjeux sanitaires pour le territoire communautaire notamment en matière d'offre de soins.

Considérant qu'il apparaît clairement que des démarches isolées n'ont que peu de chances d'aboutir face à l'ampleur des enjeux des années à venir ; une démarche territoriale plus collective et plus structurée s'avère donc nécessaire.

Considérant que face à ces constats, il est opportun de proposer aux communes membres de transférer à la Communauté d'Agglomération la compétence « Santé » telle que formulée ci-après ce qui conduira l'intercommunalité à modifier ses statuts.

Considérant que lors de sa séance du 27 mai 2021, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'engager la démarche visant à modifier et compléter ses statuts par une prise de compétence « Santé ».

Considérant qu'il appartient à la Communauté d'Agglomération de notifier la décision du Conseil communautaire à l'ensemble des maires des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour faire délibérer leur Conseil municipal. Si un Conseil municipal ne se prononce pas dans ce délai, sa décision est réputée favorable au transfert de compétence.

Considérant la proposition de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France de modifier les statuts comme suit :

- ARTICLE 4

III – LES AUTRES COMPETENCES

8. Santé :

- Elaboration et mise en œuvre partenariales des actions inscrites dans le Contrat Local de Santé ;
- Soutien et promotion d'actions de prévention en matière de santé et d'accès aux soins d'intérêt communautaire ;
- Actions locales visant à conforter l'offre de soins au niveau territorial / Aides pour l'installation de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offres de soins ;
- Réalisation d'études et soutien technique aux projets locaux publics de maisons de santé, maisons de santé pluridisciplinaires et pluri- professionnelles ou cabinets médicaux pluridisciplinaires ;
- Actions en faveur de la promotion et du développement de l'E-santé ou santé numérique ;
- Analyse des besoins éventuels sur le territoire au regard des différents types d'handicaps et de déficiences et recherche de réponses appropriées ;
- Prise en compte des problématiques liées à la dépendance et à la perte d'autonomie ;
- Développement au travers de politiques transversales de la prévention dans le domaine de la santé environnementale ;
- Mise en place d'un observatoire de l'offre de soins et des actions préventives à l'échelle communautaire ;
- Promotion du renforcement de la coopération sanitaire à l'échelle transfrontalière ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- le transfert de compétence « Santé » telle que celle-ci a été définie ci-avant à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

POINT N° 14

DELIBERATION N° DEL-14-08/07/2021

Domaine : 8.6 – Domaines de compétences par thèmes / emploi, formation professionnelle

Rapporteur : Madame Georgette MACHNIK

Objet : Charte de partenariat Cité de l'Emploi.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu Instruction du Gouvernement du 12 mai 2021 relative à l'extension territoriale du programme « Cité de l'emploi » ;

Considérant que Behren-les-Forbach a été labellisée Cité de l'Emploi avec la ville de Forbach en juin 2020 ;

Considérant que l'objectif de ce label est de diminuer le taux de chômage sur les quartiers Politique de la Ville ;

Considérant que l'association APEF 57 a été choisie par la Préfecture de Moselle pour mener des actions en faveur de l'insertion professionnelle dans le Département ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

- le Maire à signer la charte de partenariat « Cité de l'Emploi » pour la durée du 1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2022.

POINT N° 15

DELIBERATION N° DEL-15-08/07/2021

Domaine : 7.10 - Finances /divers

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Mise en place de la carte achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,
- Considérant que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.
- Considérant que la Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : une modalité de commande et une modalité de paiement.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE DOTER

- la Ville de Behren-lès-Forbach d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs

D'AUTORISER

- le Maire à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, la Solution Carte Achat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (36 mois). La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sera mise en place au sein de la Ville de Behren-lès-Forbach à compter du 15 juillet 2021, selon les conditions suivantes :

Article 1 :

La Caisse d'Epargne, (émetteur Grand Est Europe met à la disposition de la Ville de Behren-lès-Forbach la carte d'achat du porteur désigné.

La Ville de Behren-lès-Forbach procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte. La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la Ville de Behren-lès-Forbach 1 carte achat (pouvant aller jusqu'à 5 cartes).

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la Ville de Behren-lès-Forbach.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat de la Ville de Behren-lès-Forbach est fixé à **12 000 €** pour une périodicité annuelle.

Article 2 :

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'engage à payer au fournisseur de la Ville de Behren-lès-Forbach toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Ville de Behren-lès-Forbach dans un délai de 48 heures.

Article 3 :

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et ceux du fournisseur.

Article 4 :

La Ville de Behren-lès-Forbach créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire procède au paiement de la Caisse d'Epargne. La Ville de Behren-lès-Forbach paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

Article 5

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à **50 €** (gratuité la 1ère année)

Une commission de **0,70 %** sera due sur toute transaction sur son montant global

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la communauté de communes est l'index Euribor 3M auquel s'ajoute une marge de **1,10 %**

POINT N° 16

DELIBERATION N° DEL-16 -08/07/2021

Domaine : 3.1 - Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Acquisition de biens immobiliers.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 à L 1311-13 ; et L 2241-1 ; L 2541-12

Vu l'article L 3221 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les communes peuvent accroître leur patrimoine en faisant l'acquisition de biens mobiliers, immobiliers ou de droit, que ces acquisitions peuvent être réalisées selon deux modalités

- Soit à titre onéreux, selon des procédés de droit privé, à savoir l'achat et l'échange, ou des procédés de droit public, à savoir l'expropriation et le droit de préemption ;
- Soit à titre gratuit, par le biais de l'acceptation de dons et legs ou de l'acquisition de biens sans maître ;

Considérant que la saisine des Domaines est obligatoire pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 € ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'acquisition des parcelles cadastrées en section 3 n° 104 d'une contenance de 633 m². Cette parcelle est propriété de Monsieur Gaston THIELL, Madame Yvette ZIMMER, Monsieur Jean-Claude THIELL et Monsieur André ROTH.
- la dépense à prévoir pour cette acquisition étant de 8 862,00 €.

DE PRECISER

- que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

D'AUTORISER

- le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

D'IMPUTER

- la dépense sur les crédits figurant au Budget Primitif 2021 de la ville.

POINT N° 17

DELIBERATION N° DEL-17-08/07/2021

Domaine : 3.2 – Aliénations /autres cession

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Cession de biens immobiliers.

- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel « toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'état. »
- Vu l'article L 3221 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'évaluation du Domaine en date du 15 avril 2021,

Considérant le bien immobilier à céder, cadastré comme suit : section 2 n° 389, 390 et 391 d'une contenance totale de 616 m², propriété de la commune ;

Considérant que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Considérant que la valeur vénale du bien est estimée par les Domaines à 95 000,00 €

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- la cession du bien situe en parcelles cadastrée section 2 n° 389, 390 et 391 d'une contenance totale de 616 m², pour un montant de 100 000,00 € à Madame Yamina AIT-TALEB et Monsieur Abdelkader AIT-TALEB demeurant au 18, rue du 1^{er} septembre à BEHREN LES FORBACH.

D'AUTORISER

- le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Affiché le 12/07/2021 en conformité de l'article L 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Dominique FERRAU
Maire de Behren-lès-Forbach.